

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.088

L'An deux Mille Quatorze, le 27 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 juin 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFÈVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Gilbert LOUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Bernard GIRAUD

VOTE : 7 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'agence de l'eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2013 présenté par la société Gétudes consultants,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

- Qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexés, seront mis à la disposition du public à la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



GéTUDES
CONSULTANTS



17

Ville de ROYAN

Service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**



Exercice
2013



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPOS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Jusqu'en 2013 la Ville de Royan assure la compétence eau potable pour l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 le délégataire est Royan Eau et Environnement – R2E (société dédiée constituée par VEOLIA EAU CGE) en application d'un contrat ayant pris effet à cette date, pour une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2021.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Outre la prise de la compétence eau potable par la CARA,

le Syndicat des Eaux de Charente Maritime est substitué à la Ville de Royan à compter du 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral n°13-3107bis-DRCTE-B2 du 20 décembre 2013).

Cette modification a fait l'objet d'un avenant.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population totale (INSEE 2013)	18 674
Nombre d'abonnés	18 035
Volumes facturés aux abonnés (m ³)	1 446 600
Volumes produits (m ³)	4 790 439
Volumes importés (m ³)	0
Volumes exportés (m ³)	2 610 315

Volumes produits, nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé	Volume produit
Chauvignac	Eau souterraine	19 200 m ³ /j	342 350 m ³ 909 597 en 2012	
La Bourgeoisie	Eau souterraine	12 000 m ³ /j	2 972 781 m ³ 2 783 198 en 2012	
Marché de Gros	Eau souterraine	4 320 m ³ /j	488 258 m ³ 367 611 en 2012	
St Pierre	Eau souterraine	5 520 m ³ /j	786 451 m ³ 771 160 en 2012	
Arces	Eau souterraine	En secours	215 979 m ³	
TOTAL =			4 805 819 m³ 4 831 566 en 2012	4 790 439 m³ 4 820 405 en 2012

Commentaire : l'année 2013 a été marquée par la mise en service de l'unité temporaire de traitement de Chauvignac conjuguée à la mise en service du forage d'Arces.

Un avenant est nécessaire pour l'intégration du forage d'Arces dans le périmètre de la délégation.



Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau La Bourgeoisie : 60%

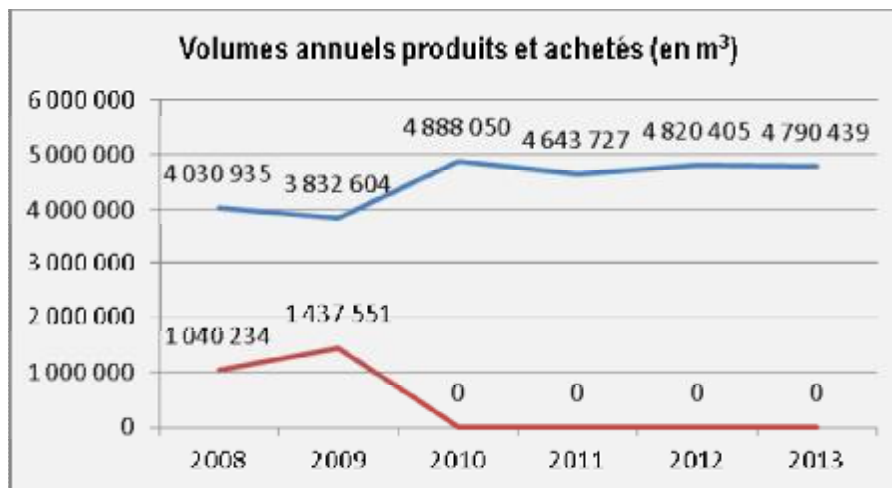
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Marché de Gros : 60%

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau St Pierre : 60%

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Chauvignac : 60%

Commentaire : la réalisation d'un plan d'action de mise en œuvre des arrêtés permettrait d'améliorer cet indicateur

Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable



— volumes produits en m³ - — volumes achetés en m³

Commentaire : les volumes produits globalement par les installations de la Ville se situent dans la continuité des volumes prélevés depuis 4 ans, avec de très fortes disparités d'une ressource à l'autre (Chauvignac et Arces en particulier).

A noter le maintien à l'arrêt de Bourgeoisie 2 et la réflexion sur la réalisation d'un nouveau forage à Saujon.

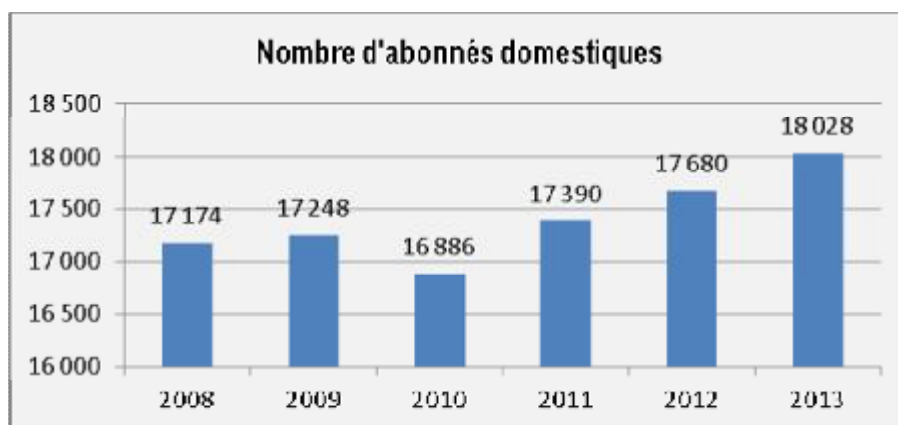


Vue aérienne (Mappy) du site de la Bourgeoisie à Saujon



Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :

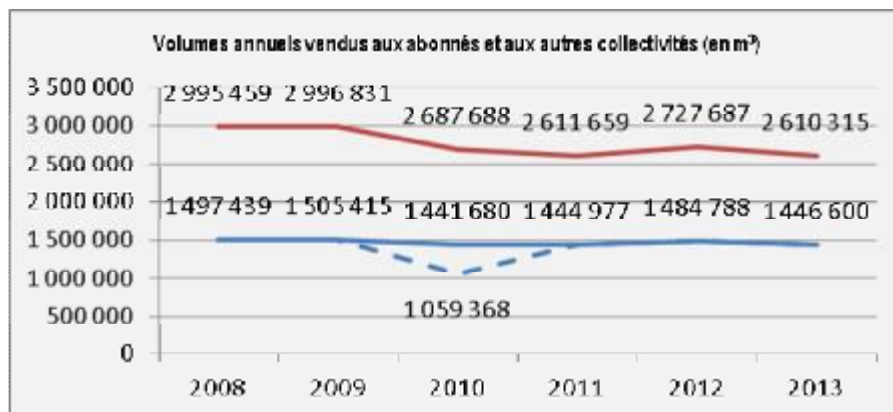


Commentaire : on note une augmentation plus importante du nombre d'abonnés en 2013 par rapport aux années précédentes.



Il est rappelé que la donnée 2010 est erronée en raison d'imprécisions temporaires du fichier des abonnés lors du changement de délégataire.

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :



— volumes vendus aux abonnés du service en m³
— volumes vendus aux autres collectivités en m³

Commentaire : les volumes vendus aux abonnés marquent une relative stabilité, malgré l'augmentation régulière du nombre d'abonnés.

Les volumes vendus aux collectivités voisines affichent globalement une tendance à la baisse depuis plusieurs années. A noter que la baisse de 2014 peut, sans certitude, être liée au changement de certains compteurs de vente d'eau.

Les conventions de vente d'eau aux collectivités voisines ont toutes été régularisées.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2011	2012	2013
Longueur totale (km)	219,7	220,2	220,4
Refoulement (ml)	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>
Distribution (ml)	219 704	220 162	220 377

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées



$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé / an (km)	?	1,89	0,88	0,85	0,63
Cumul linéaire renouvelé (km)		1,89	2,77	3,62	4,2

Taux évalué à 0,5 % sur 4 ans

Commentaire : les données concernant le renouvellement de réseau souffrent d'une certaine incertitude compte tenu de l'intervention du maître d'ouvrage d'une part, et du délégataire d'autre part.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

type de tarification	Binôme : part fixe + part variable par mètre cube
fréquence de facturation	Semestrielle ; relevé des compteurs de juin à aout
délibération sur les tarifs	Voir Syndicat des Eaux de Charente Maritime
frais d'accès au service	27,27 € HT - règlement du service

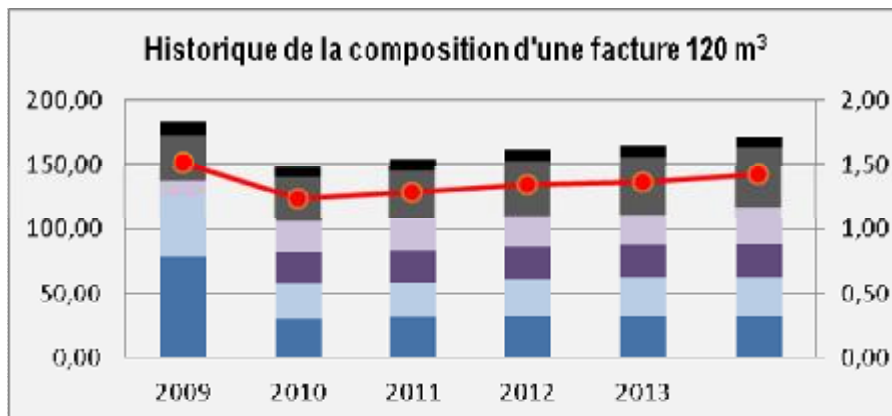
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2009	Facture 2010	Facture 2011	Facture 2012	Facture 2013	Facture 2014
Part du délégataire						
Délégataire : part fixe	77,90	30,14	31,04	32,14	32,88	32,92
Délégataire : part / m ³	0,4002	0,2232	0,2299	0,2380	0,2435	0,2437
Part de la collectivité						
Collectivité : part fixe	0,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,67
Collectivité : part / m ³	0,1021	0,200	0,200	0,200	0,200	0,241
Taxes et redevances						
Agence de l'Eau / m ³	0,223	0,223	0,255	0,290	0,300	0,305
Agence de l'Eau / m ³	0,0667	0,0667	0,0667	0,0680	0,0720	0,0767
Facture						
Total HT pour 120 m ³	172,94	140,69	146,23	153,02	155,74	162,55
TVA	9,51	7,74	8,04	8,42	8,57	8,94
Total TTC pour 120 m ³	182,45	148,43	154,27	161,44	164,31	171,49
Évolution n / n-1		-18,6%	+ 3,9%	+ 4,6%	+ 1,8%	+ 4,4%
Dont partie fixe en € TTC	82,18	58,17	59,12	60,28	61,06	61,81
Prix TTC au m ³	1,52	1,24	1,29	1,35	1,37	1,43

Commentaire : la tarification évolue en 2014 en raison de la substitution du tarif communal par le tarif du Syndicat des Eaux de Charente Maritime (affecté d'un coefficient minorant sur le tarif du mètre cube).

Une réflexion sur le retour à une facture commune eau + assainissement pourra éventuellement être menée.



Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2012	Recettes 2013
Produits nets pour le Délégataire	Exploitation : 1 350 260 € Travaux : 152 263 € Autres : 110 546 €	Exploitation : 1 524 562 € Travaux : 156 886 € Autres : 97 092 €
Produits nets pour la Collectivité	Redevances : 798 395 € Amort. subventions : 46 720 € Autres : 17 442 €	Redevances CA : 670 952 € Quote part subv. : 50 314 € Autres : 15 401 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

« *Amortissement des subventions* » : recettes de la section d'investissements des comptes administratifs

Commentaire : les titres émis en 2013 pour le reversement de la redevance par R2E sont inférieurs aux recettes théoriques (740 k€). R2E sera sollicité pour présenter les flux comptables correspondants.



3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2011	2012	2013
Nombre total de bilans microbiologiques	110	98	89
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	3	0
Indice de conformité microbiologique	100 %	97%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	117	101	91
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	1	3
Indice de conformité physico-chimique	100 %	99%	97%

Commentaire : les non-conformités concernent la présence de Nickel (jusqu'à 61,7 µg/l au lieu de 20 µg/l) ou de turbidité (1,5 NFU au lieu de 1 NFU).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	-
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	10
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	15
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	15



+ 10	<i>l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose</i>	10
+ 1 à + 5	<i>un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts</i>	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	<i>le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire</i>	10
+ 10	<i>existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)</i>	10
+10	<i>localisation des branchements</i>	0
+10	<i>pour chaque branchement : caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)</i>	10
+ 10	<i>identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite</i>	10
+ 10	<i>localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)</i>	0
+ 10	<i>mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)</i>	10
+ 5	<i>Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...</i>	5

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 100/120

Commentaire : la mise en œuvre d'un SIG par R2E permet d'obtenir un bon niveau d'indicateur patrimonial ; GETUDES a prévu de contrôler ces différents points au second semestre 2014.

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.



Les indicateurs de performance du réseau :

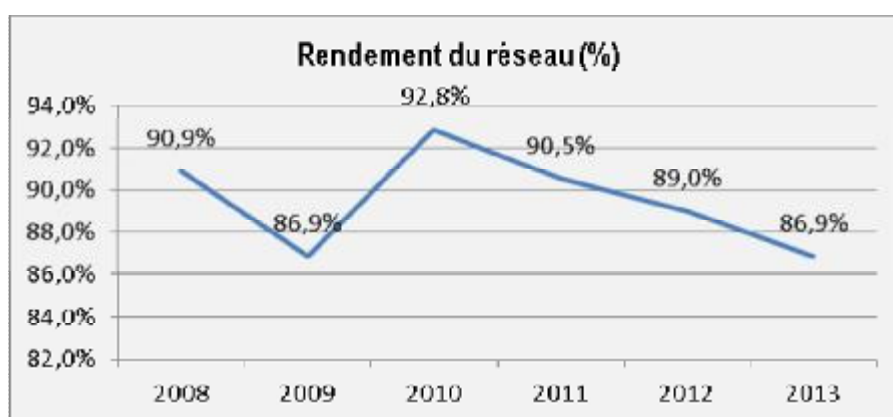
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{abonnés}} + V_{\text{gros}} + V_{\text{techniques}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



Commentaire : nous rappelons que rendement de réseau est un indicateur qui manque de pertinence pour la Ville de Royan en raison de l'incidence majeure, dans la formule de calcul, des ventes d'eau aux collectivités voisines.

Le Délégué n'a aucun mal à maintenir un niveau supérieur à ses engagements contractuels (85% - article 18.1 du contrat) malgré la dégradation régulière de cet indicateur.

Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...). Il est exprimé en m³/km/jour

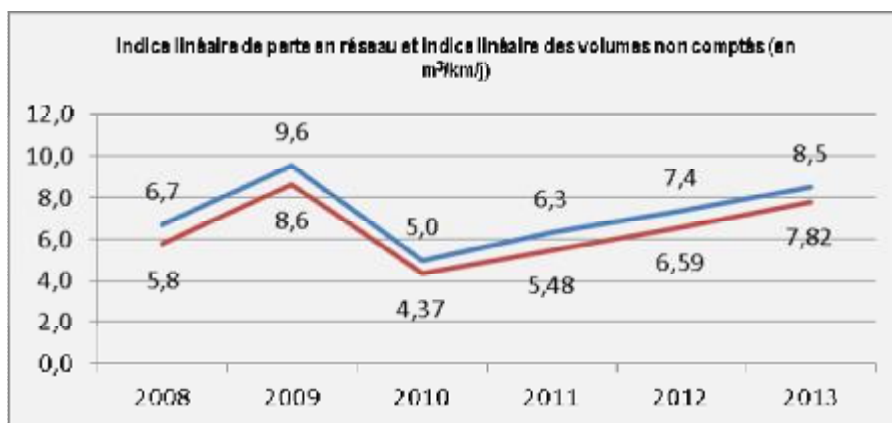
$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{comptabilisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau. Il est exprimé en m³/km/jour.



$$\text{indice linéaire de pertes} = \frac{V_{\text{mis en distribution}} - V_{\text{consommé autorisé}}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$



— indice linéaire de volumes non comptés
— indice linéaire de perte

Commentaire : l'indice linéaire de perte (ILP) est l'indicateur le plus pertinent pour le réseau de la Ville de Royan ; il se dégrade depuis 2010.

L'ILP n'est pas conforme aux obligations contractuelles (article 18.2). La pénalité applicable est définie à l'article 50 : 100 € HT actualisés par dixième de point d'insuffisance, par rapport à une référence de 4,4 m³/km/j.

A noter que le Délégué s'est engagé à un ILP de 3,7 m³/km/j à partir de 2016.

Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

	2010	2011	2012	2013
nb branchements total	17 303	17 378	17 470	17 544
brcht en plomb (nb initial)	5 109	4 990	3 814	2 309
brcht en plomb supprimés	119	1 176	722	1 767
% brcht supprimés	2,3%	23,6%	18,9%	76,5%
brcht en plomb restants	4 990	3 814	3 092	542
% de brcht en plomb	28,8%	21,9%	17,7%	3,1%

Commentaire : le rapport du délégataire précise que sur les 1 767 branchements en plomb supprimés en 2013, 1 362 ont été renouvelés à la charge de R2E et 405 dans le cadre du marché à bon de commande.



Un inventaire a été réalisé en 2013 afin de réactualiser la liste des branchements en plomb.



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux : 1 374 556 €
Subvention : 76 341 €
Contribution du budget général : sans objet

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 1 333 900 €
Annuité : 94 886 €

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 176 240 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Propositions de R2E :

Proposition de R2E	Avis de GETUDES
Réservoir de Belmont – réhabilitation du GC de l'ouvrage + canalisations intérieures	Action prioritaire ; en profiter pour faire passer les câbles des opérateurs radio à l'extérieur de l'ouvrage
Bâche au sol de Belmont – fuite au niveau de la traversée de paroi de la canalisation	Travaux à la charge du Délégué (article 27.1 du contrat)
Chauvignac – remplacer cellule Haute Tension	Peut être mis à la charge du Délégué en remplacement d'autres travaux de renouvellement, à valider par la collectivité
Suppression de Belmont – remplacer démarrage des pompes par démarreurs électroniques	Peut être mis à la charge du Délégué en remplacement d'autres travaux de renouvellement, à valider par la collectivité
Réservoir de St Pierre – réhabilitation GC dôme et vigie	A la charge de la collectivité ; à programmer à titre préventif
Bourgeoisie filtration – installer passerelle d'accès aux filtres	Avis favorable
Bourgeoisie filtration – fissuration bâtiment	A priori sous garantie décennale ; pénétration d'humidité à l'intérieur du local
Bourgeoisie pompage – réfection étanchéité toiture terrasse cause infiltrations	Avis favorable
Bourgeoisie pompage – réfection peintures	A priori sous garantie décennale



soubassements	
Forage Marché de Gros - remplacer démarrage des pompes par démarreurs électroniques	Peut être mis à la charge du Délégué en remplacement d'autres travaux de renouvellement, à valider par la collectivité
Chauvignac - réhabilitation de la poutre de soutien	Voir si intégré dans le marché OTV de construction de l'usine de traitement
Bâtiment de la bache de Cordouan - à supprimer	Avis favorable
Captage St Pierre - installer cuve de récupération des eaux des appareils de mesure	Non prioritaire

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Poursuite du renouvellement des branchements en plomb

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

nombre de demandes : 27
montants des abandons : 3 880 €

Commentaire : le montant porté au compte de résultats 2013 est cohérent avec l'ordre de grandeur attendu (environ 3 500 €).

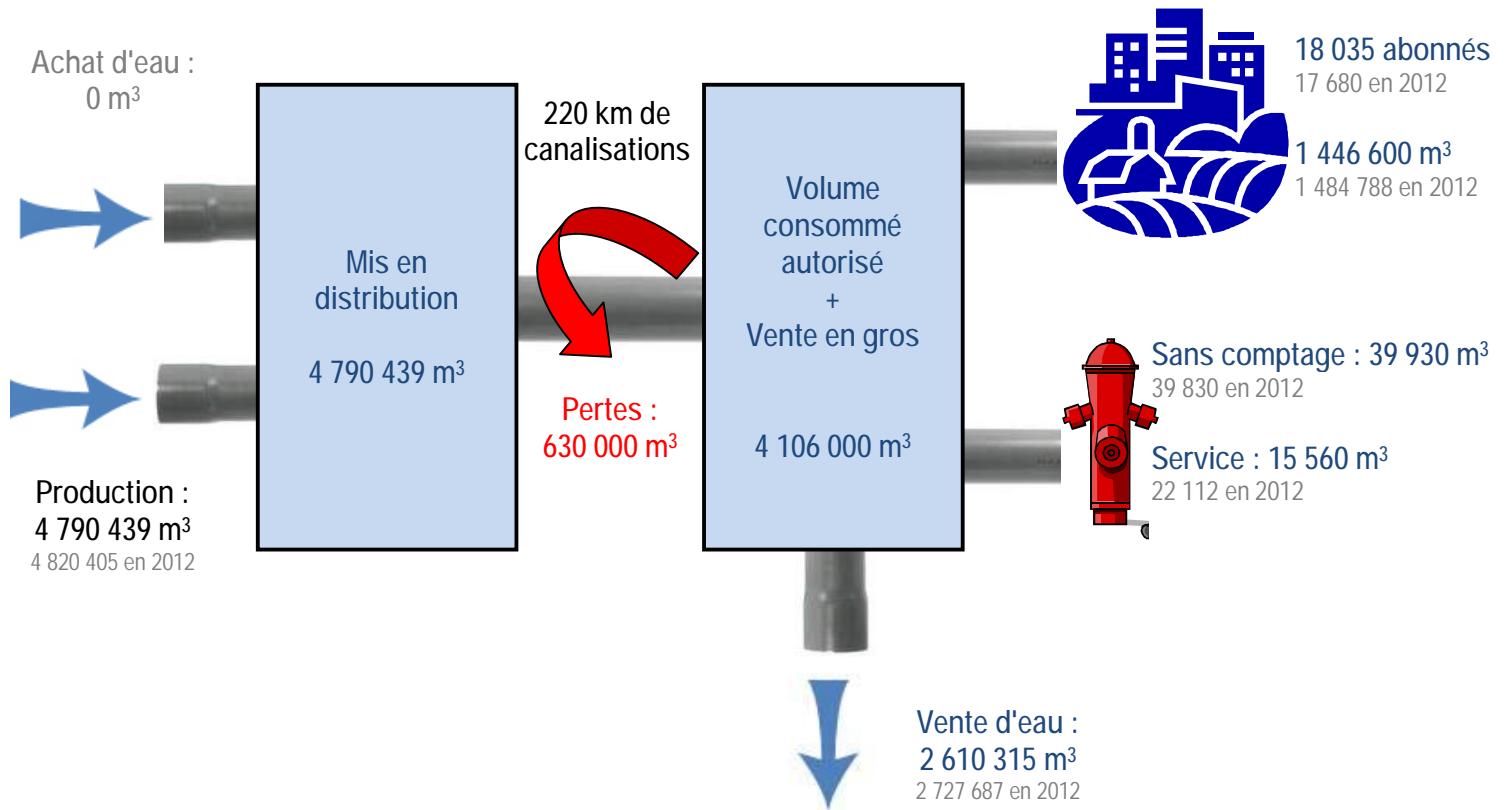
Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Sans

objet.



CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS





ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION 2013

Loi 2013-312 dite "loi Brottes" - article 28 (avril 2013)

Expérimentation sur une période de 5 années d'une tarification sociale de l'eau et de l'assainissement : progressivité du tarif, fonds de solidarité logement, coupures d'eau en cas d'impayés, chèques eau... demande transmise au représentant de l'État avant le 31 décembre 2014 + réduction du champ d'application des coupures d'eau : interdiction pour un logement occupé à titre de résidence principale

Directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998

A partir du 25 décembre 2013, la teneur en plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine ne devra pas dépasser 10 microgramme par litre (contre 25 aujourd'hui)

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPOS

Modification de l'indicateur : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur - entrée en vigueur 1^{er} juillet 2013

Modalités à suivre lors d'une augmentation anormale de la consommation (avis d'information, attestation de réparation, vérification du compteur...) et non prise en compte des volumes d'eau imputables à ces fuites dans le calcul de la redevance assainissement.

Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 (art. 19)

Rend inapplicable le décret n°2008-780 du 13 août 2008 réglementant notamment les coupures d'eau.

Loi de Finances n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et instruction BO FIP du 1er août 2013

Possibilité/obligation d'assujettissement à la TVA et modification des taux au 1er janvier 2014

Décret n°2012-97 du 28 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Gestion patrimoniale des réseaux obligatoire et pénalités financières applicables à un réseau de distribution d'eau potable avec un rendement < à 85% (sauf cas particuliers) sans plan d'action.



''
**COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE**

Les indicateurs suivants correspondent au complément à intégrer dans les rapports soumis à l'examen de la commission consultative :

<i>Indicateur</i>	<i>Valeur</i>
Taux d'occurrence des interruptions non programmées <i>nombre d'interruptions / 1000 abonnés</i>	2,66
Délai maximal d'ouverture d'un branchement	1 jour
Taux de respect de ce délai	100 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité <i>encours total de la dette / épargne brute annuelle *</i>	4,3 ans
Taux d'impayés <i>hors branchements et travaux divers</i>	0,51 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	Oui
Taux de réclamation <i>nombre de réclamations / 1000 abonnés</i>	<i>Valeur fournie par l'exploitant incohérente (0,06) dans la continuité de celles fournies depuis 2010</i>

* données issues du compte administratif 2013 :

Dépenses prises en compte : 427 110 €

Recettes prises en compte : 736 667 €

Dette prise en compte : 1 333 900 €



"

ANNEXE COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

VISITE DES OUVRAGES

Les ouvrages suivants ont fait l'objet d'une visite de contrôle par GETUDES Consultants le 2 juin 2013 :

- Bâche et réservoir de Belmont
- Pompage et traitement Bourgeoisie

Fuite bâche de Belmont



Humidité anormale au pied de la bâche de Belmont



Fissure local traitement Bourgeoisie



Peinture local pompage Bourgeoisie





COMPTES DE RESULTATS

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des charges présentées par le Délégué dans ses comptes annuels :

Rubrique	Comptes prévisionnels année médiane 2015	Résultats 2011	Résultats 2012	Résultats 2013
Personnel	386 873	528 661	599 757	623 284
Achats d'eau	0	14 296	(2 578)	0
Énergie	101 191	175 551	183 889	236 710
Produits de traitement	31 572	7 344	8 808	8 430
Analyses	32 600	55 714	60 976	33 166
Sous traitance	62 445 + 68 000	203 330	167 466	219 513
Locations, locaux	29 000	58 214	23 956	63 415
Entretien	33 500			
Assurances	13 500	49 494	36 437	82 219
Informatique	129 763	56 190	73 133	48 934
Véhicules	35 356	41 489	60 480	100 049
Télécom	15 000	34 059	41 031	60 607
Impôts	65 001	48 620	69 400	62 983
Autres	23 733	(53 163)	(38 447)	(190 990)
Redevances contractuelles			1 000	800
Frais centraux	41 969	90 243	66 974	68 842
Garantie de renouvellement	13 682	56 422	57 424	58 027
Fonds de renouvellement	364 950	390 016	403 772	413 024
Investissements		18 342	30 887	34 414
Créances irrécouvrables		8 255	5 895	8 364
Total	1 372 008	1 783 077	1 850 260	1 931 791
Résultat		(308 746)	(237 191)	(153 251)

Commentaire : les charges s'inscrivent dans une relative continuité par rapport à 2012, avec toutefois des écarts à commenter sur la sous-traitance, assurances et la rubrique autres.

"

ANNEXE
COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE D

CONTRÔLE DE L'ACTUALISATION DES TARIFS 2013

Article du contrat article 40

Périodicité semestrielle annuelle au 1er janvier

Références dernières valeurs des indices connues

Tableau d'actualisation des tarifs

poids	contrôle formule K						
	fixe	ICHT-E	35-11-06 x 1,0835	FSD2	TP10A	IM	K
Valeurs 0	0,15	0,41	0,05	0,28	0,08	0,03	1,000000
janv-11		100,2	105,2	113	122,2	1,6437	1,030135
janv-12		102	110,4	119,2	126,9	1,7455	1,066334
janv-13		105	117,1	125,5	131,2	1,8723	1,090834
janv-14		107,9	120,7	129,1	134,3	1,8708	1,090834
janv-14		108,2	127,74465	127,6	135,9	1,8621	1,092582

Commentaire : R2E ne fournit pas sa grille d'actualisation pour l'année 2014. Toutefois les tarifs présentés sont légalisés par GETUDES Consultants.